

T. :18/4247

Tribunal de première instance du Brabant wallon

CABINET DU PRESIDENT



ORDONNANCE

Nous, **Sophie STERCK**, président du tribunal de première instance du Brabant wallon avons rendu l'ordonnance suivante :

Par dérogation au règlement particulier du tribunal établi le 21 avril 2016, disons que :

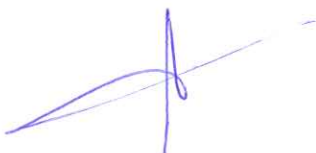
- les audiences des différentes chambres du tribunal se tiennent conformément au tableau de service signé le 28 juin 2018,
- en matière d'intérêts civils, la 2^{ème} chambre correctionnelle siège à trois juges ou à juge unique suivant les nécessités du service, elle connaîtra ainsi des affaires jusqu'à présent attribuées à la 18^{ème} chambre,
- une chambre du tribunal de la jeunesse dite chambre de dessaisissement siège suivant les nécessités du service.

Nivelles, le 28 juin 2018.

La Présidente,


Sophie STERCK

Vu pour accord,
Nivelles, le 28/6/2018
Le Procureur du Roi.



Vu pour accord,
Nivelles, le 27.06.2018
Le Greffier en chef ff.

